

Lettre Internationale

■ Édito

« Un partenariat avec IMD pour mieux comprendre les enjeux des entreprises clientes »

C'est l'objectif que se sont fixés les avocats de CMS en créant la « CMS Academy » avec IMD (International Institute for Management Development), basée à Lausanne et reconnue parmi les meilleures *business schools* européennes. L'Academy organise des programmes de formation dédiés aux avocats : développement personnel, techniques de management et connaissance des besoins par secteurs d'activité et par marchés. Ces programmes doivent permettre aux avocats de placer les problématiques juridiques et fiscales dans leur perspective économique. Les avocats de l'Alliance peuvent ainsi renforcer les liens entre eux et approfondir leur connaissance des besoins des entreprises qu'ils conseillent. Nous donner les moyens de mieux vous connaître pour mieux vous comprendre est l'objectif que nous nous fixons pour 2007.

Pierre-Sébastien Thill, Président du Directoire de CMS Bureau Francis Lefebvre et Président du Comité Exécutif de CMS

Prix JUVE 2006

CMS Hasche Sigle se classe parmi les meilleurs cabinets d'avocats

Le magazine *JUVE* a élu CMS Hasche Sigle « cabinet de l'année » dans les catégories fusions et acquisitions, médias et distribution.

Top 30

CMS Cameron McKenna nommé par *Private Equity International*

Dans son édition d'octobre 2006, le magazine *Private Equity International* a nommé Duncan Weston, Associé en charge de l'Europe centrale de CMS Cameron McKenna, parmi les trente avocats les plus influents en matière de *private equity*.



Systeme d'arrêt d'urgence avec frein textile pour avion militaire.

Événement

Zodiac choisit les cabinets membres de l'alliance CMS

Zodiac SA, fabricant de pointe de systèmes dédiés à l'industrie aéronautique et à l'industrie navale, a confié à CMS Bureau Francis Lefebvre le suivi régulier des questions fiscales stratégiques auxquelles elle est confrontée en France, en Espagne, en Allemagne, au Royaume-Uni, dans le cadre, notamment, de sa politique de développement. Les équipes, coordonnées par Stéphane Gelin, comprennent pour CMS Albiñana & Suarez de Lezo, Santiago Diez et Corinne Thibaudat, pour CMS Cameron McKenna, Mark Nichols et pour CMS Hasche Sigle, Angelika Thies du bureau de Munich. Pour les opérations en Amérique du Nord, les cabinets sont sélectionnés au cas par cas en fonction des besoins spécifiques. ■



Au sommaire

Fiscalité : les intérêts nationaux prennent le pas sur l'intérêt communautaire
page 2

Transferts d'entreprise et délocalisations
page 3

Le Maroc à l'heure de l'*offshoring*
page 4

L'interview

Fiscalité : les intérêts nationaux prennent le pas sur l'intérêt communautaire

Associé du département fiscal de CMS Bureau Francis Lefebvre, Jean-Christophe Sauzey coordonne le Tax PAG (*Practice Area Group*), l'un des huit groupes de travail autour des pratiques juridiques au sein de l'alliance CMS.



Dans quel but a été créé le *practice group* fiscal (Tax PAG) ?

Le *practice group* fiscal a vu le jour après l'entrée du cabinet Francis Lefebvre au sein

de l'alliance CMS, en mars 2001, dans le but de renforcer la pratique fiscale et de croiser nos compétences au niveau européen. Il regroupe environ 300 avocats fiscalistes qui se retrouvent régulièrement au sein de groupes de travail. Il prend une orientation de plus en plus pratique avec une couverture très pointue de la fiscalité en Europe. Le but est de pouvoir conseiller et accompagner le mieux possible nos clients, dont la majorité des opérations sont aujourd'hui transnationales.

Quelles sont vos priorités stratégiques ?

Il nous faut tout d'abord continuer à promouvoir cette majeure fiscale. En termes de communication externe, nous éditons, par exemple, le *Tax Connect*, un document technique publié en anglais deux à trois fois par an et qui couvre l'ensemble de l'actualité fiscale européenne. Nous organisons également des conférences internationales et forums sur des thèmes précis, auxquels participent les avocats des différents cabinets membres. À ce titre, l'événement majeur est

la « conférence fiscale annuelle ». Cette année, elle a été l'occasion de faire le point sur la fiscalité des incorporels. L'autre idée est que, pour promouvoir la majeure fiscale, il faut aller au-devant de l'ensemble des avocats associés des pays de l'alliance et créer des synergies de manière à croiser les compétences de chacun. L'une de nos priorités sera de renforcer ces rencontres afin de dégager des approches transversales sur un certain nombre de sujets : droit des sociétés (corporate, restructurations, fusions-acquisitions), droit de la concurrence (déréglementation, douanes...), TVA, etc.

Au regard de vos travaux récents, quelles conclusions tirez-vous sur la fiscalité des incorporels ?

La conférence fiscale annuelle qui s'est tenue à Paris, en novembre dernier, a confirmé la position de la Suisse qui a vocation à accueillir la propriété de l'ensemble des droits incorporels de nos clients. Mais d'autres pays se distinguent : c'est

le cas des Pays-Bas, de l'Autriche qui dispose depuis 2005 d'un système d'intégration fiscale mondial, et, enfin, de la Hongrie qui s'est dotée d'un nouveau régime fiscal sur les incorporels extrêmement attractif. De fait, les États se trouvent de plus en plus dans une situation de concurrence entre eux.

L'harmonisation fiscale européenne est-elle encore à l'ordre du jour ?

Elle se fait par petites touches, mais on est encore loin du but. La jurisprudence démontre que la France, qui a une tradition de territorialité forte, mais aussi d'autres pays, comme la Grande-Bretagne, ne sont pas prêts à une communauté fiscale au sein de l'Union européenne. L'arrêt Marks & Spencer du 13 décembre 2005 a mis en lumière l'individualisme de l'État britannique dans ce domaine. Peu à peu, les intérêts nationaux prennent le pas sur les intérêts transnationaux : les États n'ont pas choisi de s'harmoniser, mais plutôt d'avancer dans le même sens. ■

Tax PAG en pratique

Le Tax PAG regroupe quelque 300 avocats associés à travers l'Europe. Comme chaque PAG, il est animé par un cabinet membre de l'alliance. Il s'agit ici, en l'occurrence, de CMS Bureau Francis Lefebvre. Le comité de doctrine du *practice group* définit les sujets d'étude à partir des propositions faites par les pays de l'alliance (prix de transferts, incorporels, fusions, investissements internationaux, etc.). Les avocats se retrouvent ensuite au sein de groupes de

travail – un mode de fonctionnement qui permet de croiser les expériences et les compétences de chacun en prenant en compte l'Europe élargie. En effet, CMS occupe aujourd'hui une position de leader en Europe centrale grâce, notamment, à la forte présence du cabinet associé britannique CMS Cameron McKenna dans ces pays-là. Cette place permet à l'alliance de surveiller de près l'évolution de la fiscalité des pays émergents au sein de l'Union européenne.

Le point sur

Les transferts d'entreprise et les délocalisations

Les neuf cabinets membres de l'alliance CMS, dont CMS Bureau Francis Lefebvre, ont remporté, le 6 décembre 2005, l'appel d'offres de la Commission européenne pour réaliser une étude, terminée en 2006, sur les aspects sociaux des transferts d'activité au sein de l'Union européenne.



Très impliqué dans la réflexion sur les transferts intra-communautaires, CMS a publié, en 2004, un ouvrage sur le sujet – *Cross-Border Transfers and Redundancies* –, qui avait retenu l'attention de la Commission. L'équipe de Nicolas de Sevin, Associé de CMS Bureau Francis Lefebvre qui avait participé à la rédaction de cet ouvrage, a été chargée de réaliser l'étude portant sur la France pour la Commission. Le développement des délocalisations, et notamment les transferts d'activité dans les nouveaux pays membres de l'Union européenne, a soulevé la question des transferts intracommunautaires. Ces transferts sont régis par la directive 2001/23 du 12 mars 2001 (dite « directive ARD »), relative au rapprochement des législations des États membres et au maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises ou d'établissements.

Deux thèses s'opposent

Au regard du droit français, la question des transferts intracommunautaires se pose avec une particulière acuité, car l'article L. 122-12, alinéa 2 du Code du travail, qui vaut transposition de la directive ARD, prévoit le transfert automatique des contrats de travail lors d'un transfert d'entreprise et ne permet pas aux salariés de s'y opposer.

Ce principe, qui est en France d'ordre public, s'applique-t-il aux transferts d'entités économiques autonomes de la France vers un autre État, membre de l'Union européenne ? À ce jour, ce débat juridique n'est pas tranché en France. Plusieurs thèses s'opposent.

La thèse classique écarte le transfert automatique des contrats de travail. Cette thèse, qui se fonde sur le principe de territorialité de la loi française et sur la simple fonction d'harmonisation d'une directive, paraît aujourd'hui obsolète. La doctrine récente est plus progressiste. Selon certains auteurs, le principe de primauté du droit communautaire

combiné avec celui de l'interprétation conforme des directives, le « continuum de lois » existant entre les différents États membres et l'analyse selon laquelle la délocalisation à l'étranger ne conduirait pas, à elle seule, à la perte de l'identité de l'entité économique transférée, constituent autant d'arguments qui militent en faveur du transfert automatique des contrats de travail.

Une notion d'identité discutable, un choix délicat pour les lois d'application

Cette thèse demeure néanmoins assez discutable et délicate à mettre en œuvre. Elle est, d'une part, discutable au regard de la notion d'identité. L'application du principe du transfert automatique des contrats de travail suppose, selon les jurisprudences française et communautaire, le transfert d'une entité économique autonome ayant conservé son

identité. Or, l'on peut véritablement se demander si les bouleversements résultant nécessairement d'un transfert transnational (changement de pays et de langue, modification du contexte juridique, économique et social) n'entraînent pas *de facto* la remise en cause de l'identité de l'entité économique transférée.

Elle est, d'autre part, délicate à mettre en œuvre, notamment au regard de la détermination de la loi applicable aux contrats de travail transférés, du maintien des avantages conventionnels, de la possibilité et des modalités d'un licenciement éventuel des salariés.

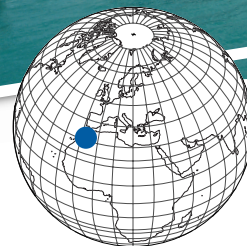
Un des problèmes les plus complexes réside dans la modification du lieu de travail, l'opération juridique de transfert d'entreprise ne permettant pas la modification automatique du lieu de travail des salariés.

À l'issue de cette étude, CMS BFL a proposé de modifier la directive ARD afin de résoudre les difficultés soulevées par les transferts frontaliers intracommunautaires. Deux mesures pourraient être envisagées : terminer les contrats et en conclure de nouveaux reprenant l'ancienneté, ainsi que la mise en place, de manière systématique, d'un droit de refus des salariés.



investissements

Le Maroc à l'heure de l'offshoring



De plus en plus de firmes françaises et européennes font le choix du Maroc. Elles y trouvent une main-d'œuvre qualifiée et des coûts de production attractifs. Bénéficiant d'une proximité géographique, le pays s'impose comme le nouvel Eldorado de l'offshoring.



Deuxième puissance commerciale du continent africain, le Maroc bénéficie de relations privilégiées avec les pays de l'Union européenne, renforcées par l'accord d'association signé en 1996. Il fait partie des vingt-cinq « marchés cibles » définis par le gouvernement français pour l'appui à l'exportation. Au plan économique et commercial, la France est d'ailleurs le premier partenaire du Maroc : les échanges commerciaux entre les deux pays représentent un quart du commerce extérieur marocain. Ouverture culturelle, stabilité politique et dynamisme économique font du royaume un théâtre privilégié pour les « délocalisations ». Les investisseurs étrangers y établissent de solides bases commerciales et des unités de production. Les investissements directs étrangers vers le Maroc ont ainsi enregistré, en 2005, une hausse record de 185 %. La France consolide sa place de leader en concentrant à elle seule les trois quarts de ces flux. Les raisons de ce succès ? Un positionnement géographique de choix entre l'Europe et le continent africain. Le hub de Casablanca

assure ainsi soixante-dix rotations par jour. Autres attraits : le Maroc bénéficie d'une avancée technologique et d'une main-d'œuvre de qualité, le tout sur fond de coûts de production faibles. Ces atouts favorisent les implantations étrangères et assurent au pays une croissance économique soutenue de l'ordre de 4 à 5 % par an.

Les entreprises internationales, pour la plupart européennes (françaises, bien sûr, mais aussi espagnoles, allemandes et maintenant, de plus en plus, britanniques), établissent au Maroc des têtes de pont d'où elles rayonnent sur le Maghreb et, au-delà, sur l'ensemble de l'Afrique. Le pays s'impose comme un acteur de premier plan du bassin méditerranéen, surtout dans le contexte géopolitique actuel.

Parmi les secteurs qui ont le vent en poupe, le tourisme, l'immobilier, la sous-traitance aéronautique et automobile, les télécommunications et les services dits d'offshoring (call centers, bureaux d'études informatiques, etc.) permettent aux entreprises européennes de maintenir leur compétitivité. ■

■ CMS Bureau Francis Lefebvre à Casablanca



CMS Bureau Francis Lefebvre est implanté depuis le début des années 50 au Maroc. Le cabinet s'appuie aujourd'hui sur une

équipe d'une dizaine de juristes et de fiscalistes francophones, anglophones et arabophones qui accompagnent des groupes français et étrangers dans leurs démarches d'investigation, d'implantation et de développement au Maroc et dans l'ensemble de la région. L'équipe de Casablanca est présente dans tous les domaines du droit et de la fiscalité, avec une expertise reconnue dans le domaine de l'immobilier, du tourisme et un savoir-faire parfaitement maîtrisé en matière de BOT (Build-Operate-Transfer) et de partenariats public-privé.

Pour toute information complémentaire : Frédéric Elbar – CMS Bureau Francis Lefebvre Maroc – 7, rue Assilah, 20000 Casablanca. f.elbar@cmsbfl.ma

CMS Bureau Francis Lefebvre

1-3, villa Émile-Bergerat, 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex. Tél. : +33 1 47 38 55 00. Fax : +33 1 47 38 55 55.

CMS Bureau Francis Lefebvre est membre de CMS, alliance de grands cabinets d'avocats européens indépendants offrant aux entreprises un éventail complet de services juridiques et fiscaux en Europe et dans le reste du monde. Fort de plus de 4 200 collaborateurs, dont plus de 2 000 avocats et 595 associés, CMS s'appuie sur 47 implantations dans le monde.

Implantations mondiales principales et secondaires de CMS

Berlin, Bruxelles, Londres, Madrid, Paris, Rome, Utrecht, Vienne, Zurich, Aberdeen, Amsterdam, Anvers, Arnhem, Beijing, Belgrade, Bratislava, Bristol, Bucarest, Budapest, Buenos Aires, Casablanca, Chemnitz, Cologne, Dresde, Düsseldorf, Édimbourg, Francfort, Hambourg, Hilversum, Hong Kong, Leipzig, Lyon, Marbella, Milan, Montevideo, Moscou, Munich, New York, Prague, São Paulo, Séville, Shanghai, Sofia, Strasbourg, Stuttgart, Varsovie et Zagreb. www.cms-bfl.com.